Juin 2010

Bourses du Fonds d'aide à la mobilité 2009-2010 de la Communauté française de Belgique (FAME)

Afin de favoriser la mobilité étudiante, la Communauté française a doté les Institutions de moyens supplémentaires en créant un Fonds d'aide à la mobilité en 2008.

Tous les étudiants d'échange ne bénéficient pas automatiquement de ce fonds.

En effet, la Communauté française impose de verser 50% de cette somme à des étudiants allocataires d'une bourse d'études (CFWB) en complément à leur bourse Erasmus ou Erasmus Belgica. Elle laisse aux Institutions le soin de décider de la manière dont elles octroieront les 50% restants.

Toutefois, les principes suivants doivent être respectés:

- un étudiant ne peut bénéficier qu'une seule fois au cours de ses études de la bourse FAME;

- le montant mensuel de la bourse FAME doit être de 150 € minimum et 400 € maximum.

Pour l'année académique 2009-2010, tout en modulant les bourses en tenant compte des critères socio-économiques, l'ULg a décidé d'octroyer ce fonds de la manière suivante:

- 50% aux étudiants allocataires d'une bourse d'études (CFWB) en complément à leur bourse de séjour "cours";

- 50% de la manière suivante:
1. à des étudiants Erasmus "cours" en complément à leur bourse de séjour;
2. à des étudiants d'échange "cours" hors Union Européenne: leur bourse de mobilité leur a été versée à concurrence de minimum 150€/mois et maximum 400 €/mois grâce au Fonds d'aide à la mobilité de la Communauté française de Belgique. Le complément éventuel a été versé par des fonds propres de l'ULg.

Les étudiants bénéficiaires d'une bourse FAME ont été informés personnellement par courrier officiel.